



POLYNESIE FRANÇAISE

VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES ENERGIES, DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES

DIRECTION GENERALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'AIDE TECHNIQUE PRINCIPAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE
FRANCAISE AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

**Une série de questions portant sur l'organisation du travail dans le
cadre des missions des aides techniques.**

**Jeudi 2 avril 2015
(Durée : 1h30, coefficient 3)**

Aucun autre document n'est autorisé.

Le sujet comporte 2 pages (page de garde incluse).

1. Vous êtes responsable d'une équipe de 4 personnes et votre supérieur hiérarchique vous demande de réaliser des travaux d'entretien d'un bâtiment du service dans lequel est entreposé du matériel utilisé en matière de travaux publics.

L'un de vos agents, Monsieur X, vous demande s'il peut emprunter une partie de ce matériel le week-end pour réaliser des travaux chez lui. Il vous indique qu'un autre agent de votre équipe, Monsieur Z, l'a déjà fait et qu'il a pu ainsi rénover sa maison à moindre coût.

Quelle réponse allez-vous donner à Monsieur X et pourquoi ?

Comment allez-vous considérer le cas de Monsieur Z ?

(6 points)

2. Dans le cadre de l'organisation d'un chantier qui vous a été confié, vous établissez un plan de charge pour répartir les activités entre les membres de l'équipe dont vous êtes responsable. Il ressort de ce plan de charge que les travaux pourront être effectués dans les délais impartis seulement si des heures supplémentaires sont effectuées.

Dans quelles conditions et selon quelles modalités pouvez-vous mettre en place la possibilité d'effectuer ces heures supplémentaires ?

Pouvez-vous exiger des agents placés sous votre responsabilité qu'ils effectuent ces heures supplémentaires ?

(6 points)

3. Lors de la réalisation d'un chantier dont vous êtes responsable, l'un des agents de votre équipe a été interpellé par un voisin en raison des nuisances sonores occasionnées par les travaux. L'agent placé sous votre responsabilité a été bousculé par le voisin en colère et s'est blessé en tombant. Vous êtes intervenu pour mettre fin à l'altercation.

Vous devez établir un rapport pour exposer les faits à votre supérieur hiérarchique.

Dans quelles conditions et sous quelle forme l'agent concerné peut-il bénéficier d'une protection de l'administration ?

(8 points)